

Plan de gestion piscicole



Contexte piscicole Clignon



Plan de gestion piscicole

AAPPMA « La Gaule Milonaise » - La Ferté-Milon

2016

2020



La préservation des milieux aquatiques est d'ordre d'intérêt général d'après l'Article L430-1 du Code de l'Environnement :

« La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément. »

Actuellement, les textes réglementaires français et européens concernant la gestion et la protection des milieux aquatiques notamment la Directive Cadre sur l'Eau accordent une importance à la gestion piscicole.

Tous possesseur d'un droit de pêche se doit d'établir un Plan de Gestion Piscicole (PGP) d'après l'Article L433-3 du Code de l'Environnement :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. (...)»

La mise en œuvre d'un PGP est également inscrite dans les statuts des AAPPMA. Ce document doit prévoir « les mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles de ses droits de pêche » et doit être compatible avec le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG).

La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAPPMA) a remis à jour le PDPG en 2012. Il s'agit d'un document technique qui établit « toutes les actions nécessaires et suffisantes concernant les cours d'eau du département » à partir d'un diagnostic des peuplements piscicoles à l'échelle du contexte (partie du réseau hydrographique dans laquelle une population de poissons fonctionne de façon autonome, en y réalisant les différentes phases de son cycle vital. Trois types de contexte sont définis : salmonicole, intermédiaire et cyprinicole.).

Plus localement, le Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon a la volonté de mettre en place un programme d'entretien et de restauration à l'échelle du bassin, après que les actions soient reconnues d'intérêt général. Les travaux d'entretien menés seront financés majoritairement par des fonds publics, l'AAPPMA la plus proche, ici « La Gaule Milonaise » de La Ferté Milon, peut prétendre bénéficier de l'application de l'article L435-5 du Code de l'environnement, relatif au partage du droit de pêche :

« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »

Afin d'être en conformité avec la réglementation, la FAPPMA apporte son assistance à l'AAPPMA pour la conception du plan de gestion piscicole du Clignon.

Après signature du président de l'AAPPMA, le PGP sera approuvé par le service chargé de la Police de l'eau, c'est-à-dire la Direction Départementale des Territoires (DDT). Finalement, l'AAPPMA s'engage pour 5 ans, à faire appliquer les actions (avec le soutien de la FAPPMA) qui auront été définies dans le plan de gestion afin de garantir la préservation des populations piscicoles et la satisfaction de tous les pêcheurs.

Sommaire

I - Présentation de l'AAPPMA	- 3 -
II - Etat des lieux.....	- 3 -
1 - Orientations du Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles du département de l'Aisne	- 3 -
a) Peuplement	- 3 -
b) Principaux facteurs limitants identifiés.....	- 4 -
c) Modules d'actions cohérentes.....	- 4 -
d) Proposition de gestion.....	- 5 -
2 - Classement particulier	- 5 -
a) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	- 5 -
b) Classement au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement	- 5 -
c) Classement piscicole	- 5 -
d) Classement Natura2000 et ZNIEFF	- 6 -
3 - Structure locale de gestion	- 6 -
4 - Diagnostic du bassin versant :.....	- 6 -
a) Géologie et relief	- 6 -
b) Occupation du sol.....	- 6 -
5 - Diagnostic du milieu	- 6 -
a) Bassin versant.....	- 6 -
b) Cours d'eau	- 7 -
c) Ouvrages hydrauliques	- 9 -
6 - Diagnostic piscicole.....	- 9 -
a) Peuplement piscicole.....	- 9 -
b) Localisation des frayères potentielles	- 11 -
7 - Diagnostic halieutique	- 11 -
III -Pratiques et actions réalisées.....	- 11 -
a) Mise en place d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien	- 11 -
b) Effacement du Moulin de Brumetz	- 12 -
IV -Préconisations de gestions	- 12 -
1 - Programme d'actions du Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon.....	- 12 -
2 - Gestion du milieu.....	- 13 -
a) Etudes.....	- 13 -
b) Entretien.....	- 13 -
c) Restauration	- 14 -
3 - Halieutique	- 19 -

I - Présentation de l'AAPPMA :

AAPPMA « La Gaule Milonaise »		
Président :	Bernard DARCHU	
Contact :	03 23 96 19 36	darchu.bernard@orange.fr
Adresse :	4 rue de l'Eglise 02600 FAVEROLLES	
Réciprocité :	complète	

L'AAPPMA « La Gaule Milonaise » possède le droit de pêche sur le canal de dérivation du Clignon. Il est donc intéressant pour l'association de bénéficier du droit de pêche sur le Clignon, notamment afin de bénéficier d'un parcours à vocation salmonicole.

L'AAPPMA n'a pas la volonté d'avoir une gestion piscicole par déversement de poissons surdensitaires. Les linéaires où le droit de pêche sera partagé intégreront la réciprocité interdépartementale.

Le partage du droit de pêche des propriétaires riverains du bassin versant du Clignon est une véritable opportunité pour l'AAPPMA « La Gaule Milonaise » de La Ferté-Milon.

II - Etat des lieux

1 - Orientations du Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles du département de l'Aisne

Le Clignon est un cours d'eau **salmonicole** qui a été fortement **anthropisé** par endroits (curage, recalibrage...) ce qui nuit beaucoup à sa fonctionnalité (accueil et reproduction). Ce cours d'eau est par ailleurs très cloisonné avec la présence de nombreux **moulins**. Plus on se trouve en aval, plus le Clignon est impacté par la **populiculture**. Cependant, le Clignon possède malgré tout un bon **potentiel** pour la truite (tête de bassin et certains petits affluents plutôt préservés).

a) Peuplement

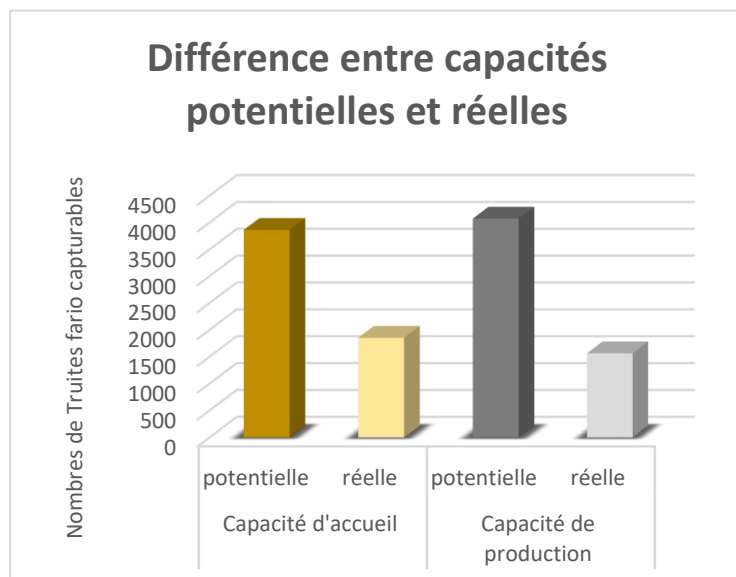
Domaine :	Salmonicole	Espèce repère :	Truite fario
Biocénotypes :	B3 à B7	Zonation piscicole :	Zone à Truite à Zone à Barbeaux

Espèce	ANG	CHA	CHE	EPI	EPT	GAR	GOU	LOF	LPP	PER	TRF	VAI	VAN
Peuplement théorique	X	X	X		X	X	X	X			X	X	
Peuplement réel		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Signification : ANG Anguille d'Europe, CHA Chabot commun, CHE Chevesne, EPI Epinoche, EPT Epinochette, GAR Gardon commun, GOU Goujon commun, LOF Loche franche, LPP Lamproie de Planer, PER Perche commune, TRF Truite fario, VAI Vairon, VAN Vandoise

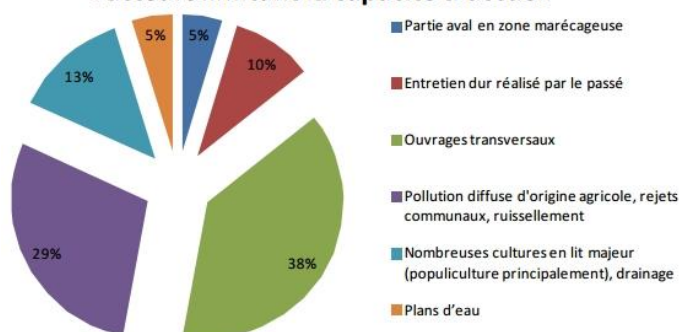
b) Principaux facteurs limitants identifiés

Les facteurs limitants influent sur les paramètres de capacité d'accueil (= stock de Truites fario de plus de 25 cm que le cours d'eau est susceptible d'accueillir, dépend de la disponibilité des zones d'habitat de la truite) et de production du milieu (= stock de Truites fario de plus de 25 cm que les cours d'eau sont capable de produire, dépend des zones de reproductions disponibles dans le cours d'eau).

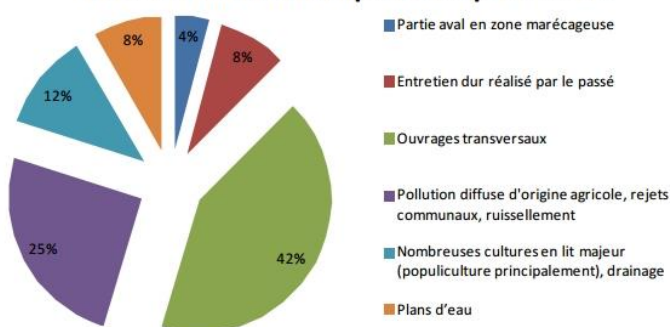


Dans le contexte piscicole « Clignon », c'est surtout la capacité de production qui est affectée avec un **déficit de production de 62 %** de Truites fario capturables. **Le déficit d'accueil est égal à 57 %** de Truites fario capturables. La fonctionnalité du contexte piscicole « Clignon » est estimée à 40,5 % ce qui en fait un contexte « **perturbé** » du point de vue piscicole.

Facteurs limitant la capacité d'accueil



Facteurs limitant la capacité de production



Le principal point noir du bassin versant du Clignon est la **présence de nombreux ouvrages transversaux**, cloisonnant aussi bien le cours d'eau d'un point de vue écologique que sédimentaire. L'impact hydromorphologique porte atteinte aux besoins de la Truite fario. Le cours d'eau a fortement été anthropisé sur certains tronçons (curage, recalibrage, etc.).

La **pollution diffuse d'origine agricole**, les **rejets communaux** et le **ruissellement** perturbent également de manière significative le cours d'eau. L'impact sur la qualité de l'eau, tout comme le colmatage du substrat sont considérables.

La mise en culture du lit majeur et plus particulièrement la **populiculture** sont pénalisantes pour Le Clignon. Les impacts sont variés : drainage, colmatage, embâcles, etc.

c) Modules d'actions cohérentes

Le PDPG fait ressortir deux grands objectifs de restauration qui doivent permettre de réduire les facteurs limitants de manière homogène sur toutes les fonctionnalités atteintes du cycle vital de la Truite fario :

- 1) Restaurer la **continuité écologique** (ou au moins piscicole) au niveau des principaux ouvrages impactants
- 1) Améliorer les **capacités de production et d'accueil** naturelles du Clignon

Un point qui n'a pas été évoqué dans les actions concerne le travail de **prévention/sensibilisation** à opérer sur le terrain, notamment à propos de la prolifération des étangs, l'aménagement sauvage des fossés de drainage des peupleraies, la plantation de peupliers en bordure immédiate des cours d'eau, etc.

d) Proposition de gestion

Le Clignon possède de **bonnes potentialités** salmonicoles mais elles sont affectées par la dégradation de zones de reproduction ainsi que le manque de diversité d'habitats. Ces dégradations proviennent principalement des ouvrages transversaux et de la populiculture. En travaillant prioritairement sur ces facteurs, il serait possible que le contexte retrouve sa conformité

La **gestion patrimoniale différée** est préconisée dans le PDPG. Elle consiste à satisfaire les attentes du pêcheur tout en améliorant le milieu. Des actions doivent être prévues sur l'ensemble du bassin versant selon les enjeux. Ces actions peuvent éventuellement s'accompagner de soutien au peuplement piscicole par déversement ou alevinage raisonné.

2 - Classement particulier

a) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Clignon intègre le bassin hydrographique « **Seine-Normandie** ».

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation.

Le contexte Clignon intègre l'**unité hydrographique Ourcq**.

b) Classement au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement

Ce classement a un intérêt pour la restauration ou la conservation de la **continuité écologique** des cours d'eau. Malgré la présence de nombreux ouvrages hydrauliques impactants sur le bassin versant du Clignon, le cours d'eau ne bénéficie d'aucun classement au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement.

c) Classement piscicole

Le Clignon est identifié dans le cadre de l'inventaire relatif aux **frayères** et **zones d'alimentation** ou **de croissance de la faune** au sens de l'article L432-3 du Code de l'environnement. Le Clignon, des sources à la confluence avec l'Ourcq, est inventorié comme frayères et zones d'alimentation ou de croissance pour le **Chabot**, la **Lamproie de Planer**, la **Truite fario** et la **Vandoise**.

Le Clignon est classé en deuxième catégorie piscicole, malgré son caractère salmonicole.

d) Classement Natura2000 et ZNIEFF

On ne retrouve aucun site Natura2000 sur le bassin versant du Clignon.

On retrouve plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sur le bassin versant du Clignon. Celles-ci ne concernent pas directement les milieux aquatiques ou espèces inféodées. Une ZNIEFF est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable.

3 - Structure locale de gestion

Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon	
Président :	René LHOSTE
Adresse :	Mairie de Brumetz, 02810 Brumetz
Contact :	union-des-syndicats@griv.fr
Compétences :	Aménagement et gestion du cours d'eau

4 - Diagnostic du bassin versant :

Surface :	149 km ²	Linéaire total :	97,7 km dont 30 pour le cours principal
-----------	---------------------	------------------	---

a) Géologie et relief

Les sols du bassin versant du Clignon sont globalement composés d'**alluvions quaternaires** recouvrant des **sables du Cuisien** et des **calcaires grossiers du Lutétien**.

Le substrat géologique **influe** fortement les caractéristiques chimiques du cours d'eau. Un substrat calcaire augmente la disponibilité en calcium du cours d'eau, ce qui favorise la **croissance** des poissons : développement aisé du squelette et développement important de la ressource alimentaire.

b) Occupation du sol

L'occupation du sol est majoritairement composée de **grandes cultures** et de **boisements** (dont beaucoup de **peupleraies**, de plus en plus en allant vers l'aval). A noter aussi la traversée de plusieurs **communes** et la présence de nombreux **plans d'eau** en lit majeur du Clignon.

5 - Diagnostic du milieu

a) Bassin versant

La partie **amont** du bassin versant est sensible aux phénomènes de **ruissellement** et d'**érosion** des sols. L'entraînement des particules fines dans le cours d'eau augmente le risque de **colmatage** des zones de reproduction de la Truite fario. Le ruissellement a des conséquences sur la **qualité** de l'eau (transfert des intrants agricoles). Les zones de prairies sont aussi impactées par l'accès du bétail au cours d'eau pour l'abreuvement ou manque de clôtures.

Les **pratiques culturelles** ne sont pas toujours adaptées pour limiter leurs impacts. Il arrive de voir que les **zones tampons** du bord de cours d'eau (bande enherbée) ne soit pas mises en place (ex : amont de Epaux-Bezu).

Le fond de vallée compte de nombreuses **peupleraies**. Les propriétaires des peupleraies voient en leur peuplement une ressource économique importante. Cependant, la sylviculture est souvent aléatoire et mal menée, ce qui vient limiter de manière considérable la production du boisement. La plantation est souvent dégradée lors de tempêtes (arbres cassés ou versés) Les peupleraies ne sont pas non plus sans **conséquences** pour le cours d'eau :

- Dès la plantation, la fertilisation des plants ainsi que le désherbage chimique peuvent entraîner la transmission de **substances polluantes** dans le cours d'eau. Le peuplier ne supporte pas un ennoiment permanent de son système racinaire. De ce fait, de nombreuses zones humides ont été asséchées par la création de fossé de drainage. Ces fossés sont également à l'origine d'apport de particules fines dans le cours d'eau (entraînant le **colmatage**). La disparition de zones humides modifie sans aucun doute le fonctionnement hydrologique du cours d'eau associé.
- Les cultivars de peupliers ont un système racinaire « traçant » qui fait que l'enracinement est faible. La stabilité des arbres est donc faible et limite la tenue de la berge. Le risque de basculement est considérable, ce qui amène parfois à la création d'**embâcle**, donc un retrait à un coût non négligeable.
- Les peuplements sont dans la plupart des cas « mono-spécifiques », par la présence d'une seule essence et d'arbres de même âge, ce qui est dommageable d'un point de vue biodiversité tout d'abord. De plus, après la récolte, c'est l'ensemble du boisement qui disparaît (de même lors d'une maladie affectant le peuplement). La mise à nu du sol entraîne le **ruissellement** de particules fines vers le cours d'eau.
- Les effets sur la **qualité** de l'eau annoncés par les « pro-peupliers » sont tout de même moindres qu'avec une ripisylve plus naturelle. Une plantation avec 7 x 7 mètres d'écartement et l'absence d'une strate arbustive limite l'infiltration par rapport à un peuplement moins entretenu et plus dense.

Les **plans d'eau**, généralement d'une superficie de quelques ares, sont de plus en plus présents vers l'aval du bassin versant. Ces petites masses d'eau lorsqu'elles sont en lien avec le réseau hydrographique sont impactantes pour le milieu aquatique : réchauffement de l'eau, introduction d'espèces indésirables, etc.

Des **remblais** et dépôts de branches ont été observés en amont d'Epaul-Bezu, en proximité immédiate du cours d'eau.

b) Cours d'eau

La partie amont du Clignon présente un caractère **salmonicole** intéressant. On y retrouve une **alternance** régulière des faciès d'écoulement. Le nombre de caches est variable, celles-ci sont généralement liés à la présence de bois mort dans le cours d'eau. Ce bois mort participe également à la diversification des écoulements. La ripisylve forme parfois dense forme un **tunnel** au-dessus du cours d'eau ou limite son accès. Localement, le cours d'eau est très incisé à cause d'opérations de curage passées. On peut observer des berges hautes de plus de 5 mètres.



La proximité avec la D87 au niveau de Bézu-les-Fèves est problématique. En effet, l'instabilité du cours d'eau a amené à **canaliser** le cours d'eau avec des tôles (berges + lit). Le substrat naturel est absent, les écoulements laminaires et la quantité d'abris est nulle.

La qualité hydromorphologique tend à se **dégrader** vers l'aval. Cela s'explique par le développement des peupleraies, par les impacts des ouvrages hydrauliques mais aussi par des travaux passés de recalibrage ou rectification. Les faciès d'écoulement sont composés majoritairement de plats. Les radiers sont rares. Les embâcles participent à la diversification du cours d'eau. On observe par endroit des dépôts de sables.



Globalement, les
ou **moyen état**. Ces
proviennent essentiellement des pratiques agricoles : accès du bétail, rectification, etc.

affluents sont en **mauvais**
dégradations

Le **ruisseau des Vingt-Muids** est un cours d'eau très intéressant sur sa partie aval. Il présente une diversité dans les faciès d'écoulement avec un bon fonctionnement sédimentaire. On retrouve cependant des tronçons de plusieurs centaines de mètres de type plat où le nombre de caches est plutôt faible.

c) Ouvrages hydrauliques

L'ensemble des ouvrages hydrauliques a été recensé lors du diagnostic initial à la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon. **42 ouvrages hydrauliques majeurs** (seuils, vannes, déversoirs) ont été recensés. On les retrouve surtout au niveau des 13 **moulins** identifiés sur le bassin versant. Ces derniers sont souvent **infranchissables** pour la Truite fario et perturbent l'hydromorphologie du cours d'eau, transformant l'amont de l'obstacle en plan d'eau. De nombreux ouvrages hydrauliques mineurs sont présents sur le bassin versant. Près de 143 **dispositifs busés**, majoritairement sur les têtes de bassin versant. On retrouve aussi 15 **micro-seuils**, parfois sans usage mais impactant.

Tous ces ouvrages sont répartis de manière homogène sur le bassin versant. Les ouvrages hydrauliques majeurs posent problème sur le bassin versant. En effet, leur infranchissabilité **cloisonne** le peuplement piscicole et limite l'**accès aux zones de reproduction**, souvent situées en amont. Ils sont aussi impactants pour le cours d'eau en lui-même : **barrière** pour la charge sédimentaire, transformation de l'amont en plan d'eau (: écoulement **lent**, **sédimentation** importante, **réchauffement** de l'eau). Ces impacts sont considérables vis-à-vis de la Truite fario, espèce repère du contexte. Les impacts sont plus visibles sur l'aval du bassin versant.

6 - Diagnostic piscicole

a) Peuplement piscicole

Des inventaires par pêche à l'électricité mené dans les remous des **ouvrages hydrauliques** montrent clairement leur **impact** sur le peuplement piscicole. On retrouve sur les stations des espèces représentatives des eaux plus chaudes et lentes : Chevesne, Carpe ou encore Rotengle.

Inventaire piscicole : Clignon à Licy-Clignon, aval du pont RD82

✓ Opération 01210000194 – Date : 28/10/03

Surface : 280.00 m²		ANALYSE DES CAPTURES (Données estimées)								
Espèces		P1	P2	Efficacité	Effectif estimé	Intervalle de confiance	Densité /100 m2	% de l'effectif	Biomasse /100 m2	% du poids
Chabot	CHA	244	161	35%	692	+/- 194	247	43	«	«
Epinoche	EPI	1	*	100%	1	+/- 0	«	«	«	«
Epinochette	EPT	3	3	43%	7	+/- 3	3	1	«	«
Loche franche	LOF	208	93	56%	372	+/- 47	133	23	«	«
Lamproie de planer	LPP	10	9	34%	29	+/- 19	10	2	«	«
Truite de rivière	TRF	2	*	100%	2	+/- 0	«	1	«	«
Vairon	VAI	188	122	37%	513	+/- 151 +/-	183	32	«	«

Cette station, représentative du Clignon médian présente un peuplement représentatif d'un cours d'eau salmonicole. L'effectif en Truite fario est faible mais peut s'expliquer par une capacité de production et d'accueil affaiblie. Les deux Truites fario ont été capturées à un stade juvénile, ce qui affirme la reproduction naturelle sur le Clignon.

Inventaire piscicole : Clignon à Montigny-L'Allier, lieu-dit Moulin de Vasset

✓ Opération 1009000247 – Date : 27/08/2008

Surface : 418 m ²		Estimation de peuplement (Méthode De Lury)								
Espèces		P1	P2	Efficacité	Effectif estimé	Intervalle de confiance	Densité Hectare	% de l'effectif	Biomasse Kg/Hectare	% du poids
Anguille	** ANG	2	1	-	3	-	72	«	36	5
Chabot	CHA	178	29	84	213	+/- 7	5087	28	17	2
Chevaine	CHE	115	13	89	130	+/- 3	3102	17	480	59
Epinoche	EPI	11	4	64	17	+/- 7	414	2	1	«
Epinochette	EPT	42	6	86	49	+/- 3	1172	6	1	«
Gardon	GAR	31	5	84	37	+/- 3	884	5	102	12
Goujon	GOU	26	6	77	34	+/- 4	809	4	21	2
Loche franche	LOF	68	11	84	81	+/- 4	1941	11	5	1
Perche	PER	19	3	84	23	+/- 2	540	3	106	13
Truite de rivière	TRF	1	0	100	1	+/- 0	24	«	30	4
Vairon	VAI	136	25	82	167	+/- 7	3986	21	9	1
Vandoise	** VAN	10	8	-	18	-	431	2	6	1

✓ Opération 45370000047 – Date : 30/07/2015 (1 seul passage)

Surface : 296 m ²		TABLEAU GENERAL					
Espèces		Effectif	Densité 100m ²	% de l'effectif	Poids	Biomasse g/100m ²	% du poids
Bouvière	BOU	1	«	«	6	2	«
Chabot	CHA	506	171	69	841	284	11
Chevaine	CHE	5	2	1	3862	1305	49
Epinoche	EPI	20	7	3	7	2	«
Epinochette	EPT	6	2	1	3	1	«
Gardon	GAR	2	1	«	57	19	1
Goujon	GOU	9	3	1	183	62	2
Loche franche	LOF	30	10	4	125	42	2
Lamproie de planer	LPP	9	3	1	56	19	1
Tanche	TAN	1	«	«	22	7	«
Truite de rivière	TRF	1	«	«	984	332	12
Vairon	VAI	103	35	14	390	132	5
Vandoise	VAN	38	13	5	1414	478	18

On retrouve un peuplement proche sur cette station sur les deux années de suivi (2008 et 2015) Le peuplement piscicole est perturbé sur cette station située à l'aval du Clignon. On retrouve un peuplement représentatif de cours d'eau mixte, en lien avec les dégradations hydromorphologiques constatées sur le Clignon aval et sans doute la présence de plan d'eau. On retrouve tout de même un cortège d'espèces salmonicoles, espèces polluo-sensibles (Vairon, Chabot et Lamproie de Planer).

L'effectif en Truite fario est faible. On retrouve à chaque inventaire un seul poisson de taille assez élevée (490 mm en 2008 et 450 mm en 2015). Cela montre les limites de la partie aval pour le développement de population de Truite fario fonctionnelle (: présence de vieux poissons – issus du Clignon amont ?, absence de juvéniles = reproduction perturbée).

b) Localisation des frayères potentielles

La Truite commune se reproduit sur un **substrat propre** et composé de **graviers et cailloux**, dans des zones relativement **courante** et **oxygénée**, avec une **hauteur d'eau** relativement faible. Ainsi, les têtes de radiers et plus généralement les affluents des têtes de bassin versant constituent des zones de frayères potentielles pour la Truite commune.

Les zones de frayères potentielles sont surtout **représentées sur l'amont du bassin versant** du Clignon. Elles sont fréquentes en amont de Monthiers, le colmatage est variable selon les radiers.



La partie aval du **ruisseau de Vingt-Muids** constitue une zone de frayère potentielles remarquables. Les radiers et plats courants avec un substrat granuleux non colmatés sont présents en grande quantité. La capacité d'accueil est cependant faible, notamment à cause d'un manque de cache. Cela limite la stabulation des géniteurs sur la zone de fraie. Ce cours d'eau est à préserver.

7 - Diagnostic halieutique

Jusque-là, le Clignon n'était pas géré par une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Cependant, nous savons que la pêche est pratiquée sur l'ensemble du Clignon. Nous ne savons pas par contre si des déversements de poissons sont menées sur les cours du bassin versant par les propriétaires riverains.

On retrouve un des étangs de pêche à la truite en étang et un carpodrome à Bussiàres (« Les étangs de Bussiàres »).

III - Pratiques et actions réalisées

a) Mise en place d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien

Un programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents a été défini après une étude complète du bassin versant. Ce programme a pour vocation d'être reconnu d'intérêt général par un arrêté préfectoral après enquête publique. Ainsi, le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon pourra intervenir sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant avec des fonds publics sans l'accord préalable du propriétaire riverain.

Ce programme a pour principaux objectifs :

- La **préservation** et la **gestion** adaptée des milieux aquatiques et humides ;
- La lutte contre les **pollutions** ;
- L'amélioration de la **qualité biologique** et **physico-chimique** des cours d'eau ;
- La maîtrise des **ruissellements agricoles** et **coulées** de boues ;
- La reconquête de la **continuité écologique** ;
- La **renaturation** morphologique des cours d'eau ;
- L'amélioration des pratiques de **gestion** des zones humides.

b) Effacement du Moulin de Brumetz

L'étude du bassin versant a mis en avant l'opportunité d'effacer les ouvrages du Moulin de Brumetz. Le remous hydraulique était important, en effet, il s'observait sur près de 100 m. De plus, cet ouvrage était totalement **infranchissable** par la faune piscicole et les sédiments.

Les travaux d'effacement ont été réalisés en mars 2016. Peu d'aménagements hydromorphologiques ont été réalisés, l'étude AVP ayant montré que le Clignon avait la capacité de s'ajuster naturellement. Il sera intéressant de **suivre l'efficacité** des travaux par un inventaire piscicole complet en 2018 ou 2019.



IV - Préconisations de gestions

1 - Programme d'actions du Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon

La réalisation programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et affluents devra être un maximum **ambitieuse** sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, notamment l'effacement d'ouvrages. La présence des obstacles est un point noir important du bassin versant.

La vision du programme sur l'entretien de la ripisylve, paraît correcte. Il faudra favoriser des interventions manuelles pour sélectionner la végétation à couper. Les berges ne doivent pas être mises à nues : le bois mort participe à la constitution d'habitats dans le cours d'eau. Cependant, il faudra que les actions menées en réalité soient conformes au programme d'entretien. Les syndicats de rivière ayant généralement la tendance à intervenir trop lourdement pour satisfaire les élus (en effet, l'abattage d'arbres en bordure de cours d'eau est très visible). Le suivi des travaux sera important.

2 - Gestion du milieu

a) Etudes

✓ *Inventaire piscicole par pêche à l'électricité*

Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA

Objectif : Acquérir des connaissances sur le peuplement piscicole du bassin versant du Clignon.

Localisation : Bassin versant du Clignon

Le Clignon est à vocation salmonicole. Des témoignages de pêcheurs nous confirme la présence de l'espèce. Cependant, la FAPPMA ne possède pas de données précises (les inventaires par pêche à l'électricité ayant lieu au niveau de remous d'ouvrages avant travaux d'effacement). Il serait intéressant de mettre en place d'autres **stations d'inventaire piscicole** pour évaluer la présence de la Truite fario sur le bassin versant, notamment sur l'amont.

✓ *Inventaire des frayères à salmonidés*

Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA

Objectif : Acquérir des connaissances sur la reproduction de la Truite fario au sein du bassin versant

Localisation : Bassin versant du Clignon

Il peut être intéressant d'établir un **inventaire** des zones de **reproduction** des Truite fario en vue de leur protection et entretien. Pour cela, il est nécessaire de parcourir les cours d'eau en période hivernale (période de reproduction de l'espèce) pour repérer les ronds de fraie qui doivent être localisés précisément et caractérisés (granulométrie, colmatage, surface, nombre de poissons présents, etc.).

Cette prospection peut également aboutir au recensement de l'ensemble des zones de reproduction potentielles et/ou une étude précise du colmatage par la mise en place de sticks hypoxie.

b) Entretien

✓ *Entretien des frayères à salmonidés*

Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA / AAPPMA « La Gaule Milonaise »

Objectif : Conserver et améliorer la fonctionnalité des frayères à Truite fario du bassin versant

Localisation : Bassin versant du Clignon, partie amont et ruisseau de Ving-Muids

Cette action consiste en un **décolmatage manuel** des zones de frayères colmatées par les particules fines à l'aide de râteaux afin que les poissons géniteurs ne perdent pas trop d'énergie à préparer la zone de ponte. De plus, la survie des œufs et alevins est compromise lorsque le substrat est colmaté. Les pontes ayant une meilleure oxygénation sont garantes d'un bon taux d'éclosion.

✓ *Entretien de la ripisylve*

Maitre d'ouvrage pressenti : Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon

Objectif : Gérer la ripisylve de manière équilibrée

Localisation : Bassin versant du Clignon, essentiellement la partie amont

Localement, la ripisylve forme un tunnel de végétation au-dessus du cours d'eau (ex : Epoux-Bezu, Licy-Clignon). Il faut chercher à rouvrir ces tronçons à la lumière sans intervenir de manière trop lourde. L'entretien de la ripisylve doit être mené avec un juste **équilibre**.

Idéalement, on partira du principe que pour un cours d'eau salmonicole les zones de radiers et de plats doivent recevoir de la lumière pour le développement des œufs et alevins. Les zones plus profondes doivent être ombragées, les individus adultes préférant les zones à l'abris. La ripisylve constitue une barrière contre le réchauffement de l'eau.

On favorisera une grande diversité d'essences ainsi que la présence de l'ensemble des strates végétaives : herbacée, arbustive et arborée. L'élargissement naturel de la ripisylve vers la terre est aussi à favoriser (à savoir que le couvert forestier est autorisé en tant que zone tampon au regard des cours d'eau BCAE). La largeur de la ripisylve est proportionnelle aux effets positifs qu'elle apporte

c) Restauration

✓ *Rétablissement de la continuité hydro-écologique*

Maitre d'ouvrage pressenti : Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon / FAPPMA

Objectif : Rétablir la continuité hydro-écologique du bassin versant du Clignon

Localisation : Bassin versant du Clignon

La fragmentation du réseau hydrographique est très **impactante** pour les peuplements salmonicoles : les obstacles inhibent le rôle de « réservoir biologique » de la partie amont, où la capacité de production est supérieure à la partie aval mais aussi perturbations sur l'hydromorphologie du cours d'eau (en amont : colmatage, hausse des températures, banalisation de l'habitat ; en aval : érosion, colmatage lors d'ouvertures intempestives des vannes).

Le rétablissement de la continuité hydro-écologique est donc une **priorité** pour un bassin versant comme le Clignon. L'effacement d'ouvrages permet de rétablir la continuité piscicole mais aussi restaurera l'hydromorphologie du cours d'eau. Cette action entre davantage dans les missions que doit mener un syndicat rivière. La FAPPMA peut porter assistance à la maîtrise ouvrage pour tout projet d'effacement ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

La franchissabilité de **radiers de pont** peut être améliorée par de simples aménagements. L'installation de **blocs** de pierre permettra d'augmenter la rugosité du radier et de créer des zones de calmes pour le poisson.



La **sensibilisation** des propriétaires d'ouvrages est importante. L'étude du bassin versant a montré qu'1/3 des ouvrages hydrauliques avaient un impact faible si les vannes étaient ouvertes. Le syndicat et l'administration doivent donc plaider pour une ouverture des vannes en période de hautes eaux (là où les migrations de salmonidés ont lieu et où le débit solide est maximal) et contre une manipulation des vannes trop fréquentes (afin de limiter les éclusées).

✓ *Restauration de l'habitat salmonicole*

Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA / Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon

Objectif : Améliorer la capacité d'accueil du cours d'eau

Localisation : Clignon, surtout sur l'aval

L'habitat salmonicole est dégradé sur certains tronçons, essentiellement en aval (aménagements passés ou impacts directs des ouvrages hydrauliques) : habitat homogène et lentique, colmatage excessif et peu de caches.

La restauration de ces tronçons permettra d'améliorer la capacité d'accueil du cours d'eau. Cela peut passer par :

- La diversification des écoulements : mise en place d'épis ou déflecteurs
- La création d'abris piscicoles : dépôt de blocs, mise en place de sous-berges
- Le retrait d'éléments anthropiques : enrochements, tôles, etc.

Ce type d'actions est à lier avec des actions d'effacement d'ouvrages. Les remous des ouvrages sont des tronçons ayant perdu leur vocation salmonicole.

✓ *Restauration de frayères – recharge granulométrique*

Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA / Syndicat Intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon

Objectif : Améliorer les capacités de production et d'accueil du cours d'eau

Localisation : Amont du bassin versant du Clignon

Le Clignon présente un déficit alluvial sur certains secteurs : travaux hydrauliques passés ou colmatage excessif.

L'aménagement consistera à effectuer une **recharge granulométrique** sur des secteurs propices (profondeur de 15 à 30 cm et courant de 40 à 60 cm/s) mais ne présentant pas la granulométrie adéquate. Par ailleurs, le secteur devra présenter un minimum de caches pour les poissons, afin que les géniteurs puissent échapper à la prédation. La recharge devra être effectuée à partir de **graviers alluvionnaires** de diamètre 1 à 10 cm. Pour une bonne réalisation, cette opération est à mener en période d'étiage et en dehors de la période de reproduction des espèces présentes.

Ce type d'aménagement permet, en plus de recréer des zones de reproductions pour les espèces lithophiles, de reconstituer une certaine diversité dans les écoulements. En effet, la reconstitution d'un matelas alluvial localement va recréer des zones de radiers et de mouilles.

Remarque : Ces deux opérations visant à améliorer la capacité d'accueil et de production du cours d'eau auront une efficacité globale sur le bassin versant du Clignon **si et seulement si** des opérations de **restauration de la continuité écologique** sont menées.

✓ Aménagements tronçon canalisé à Bézu-les-Fèves

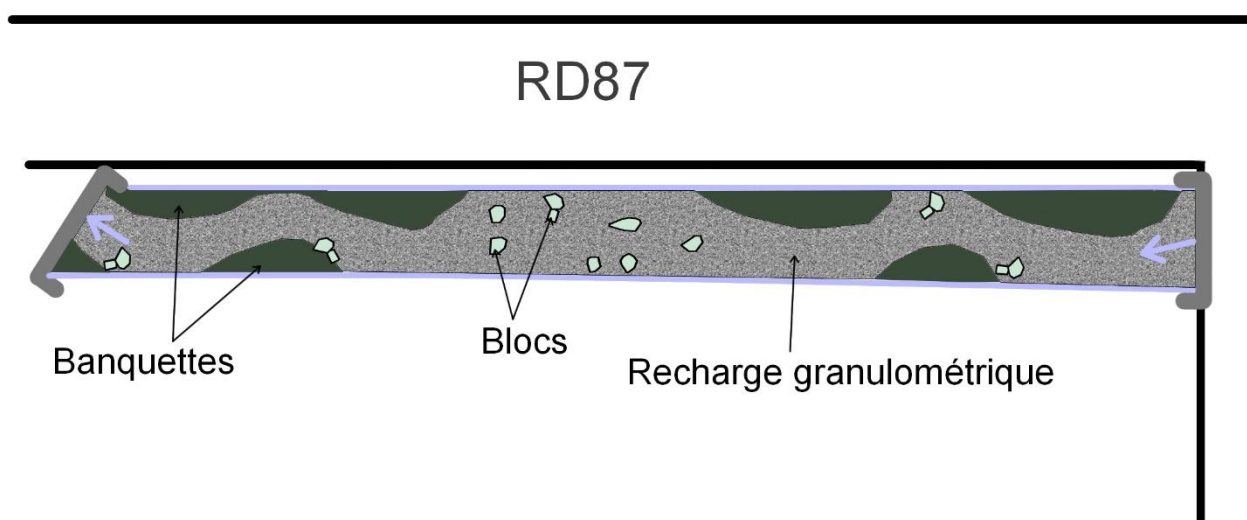
Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA / service de la voirie départementale du Conseil Départemental

Objectif : Augmenter le potentiel biogène du tronçon

Localisation : Bézu-les-Fèves

Ce tronçon (60 m environ) est totalement anthropisé par l'installation de tôles pour stabiliser le cours d'eau. La réalisation d'aménagements piscicoles simples permettrait d'accroître la capacité biogène du tronçon :

- Réduction de la largeur du chenal d'écoulement et diversification des écoulements par mise en place de banquettes ou épis (seul l'emploi de matériaux minéral est possible étant donné le caractère canalisé du tronçon)
- Restauration d'un substrat naturel par apport de gravier et caillou, sur une épaisseur minimale de 20 cm
- Création de caches par apport de blocs



✓ Aménagement du ruisseau de Vingt-Muids

Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA

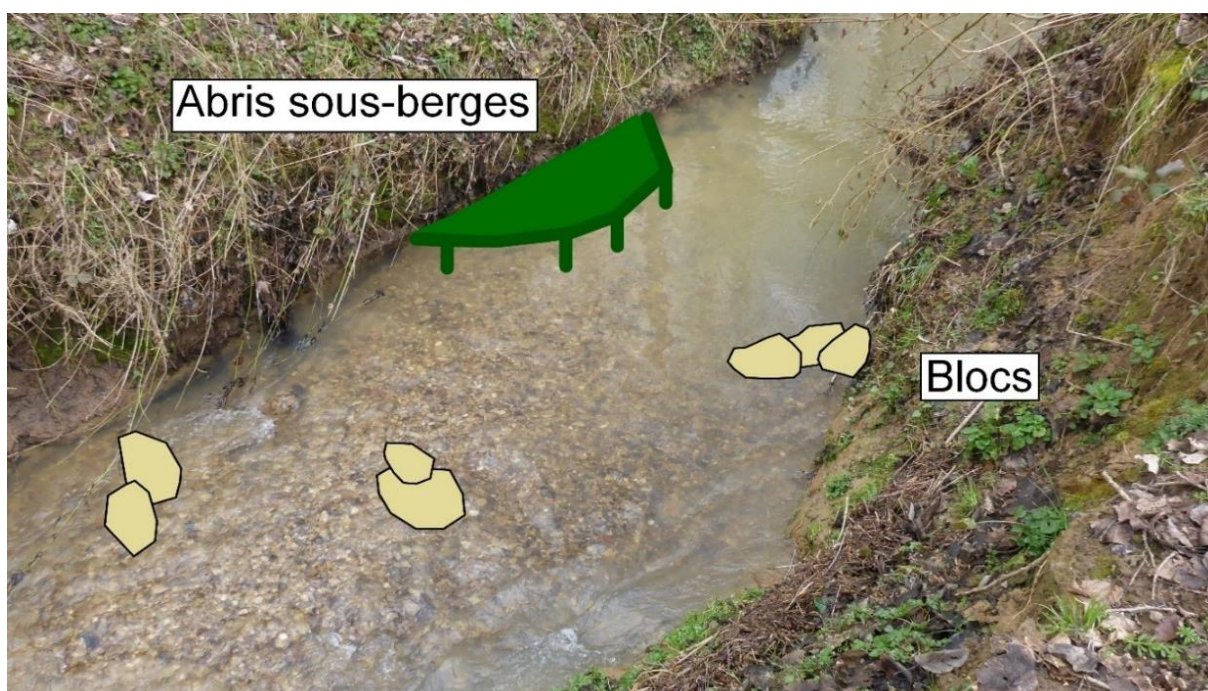
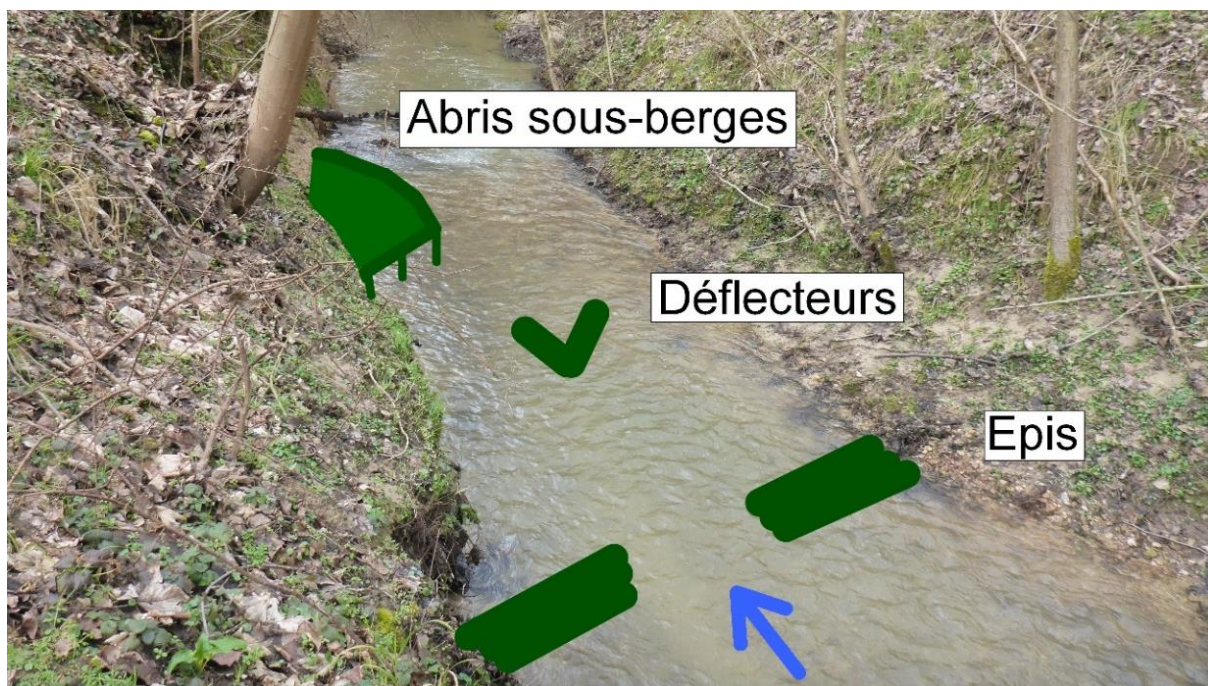
Objectif : Améliorer la capacité de production du contexte piscicole

Localisation : Ruisseau de Vingt-Muids

La Truite fario se reproduit généralement dans les têtes de bassins où elles trouvent des conditions idéales. Ces cours d'eau de tête de bassin sont souvent malmenés (les propriétaires riverains pensant qu'il s'agit de fossés, etc.). Il y a un véritable enjeu derrière leur restauration et protection.

Le ruisseau Vingt-Muids présente un caractère intéressant pour l'aménagement d'un ruisseau pépinière, pouvant jouer le rôle de réservoir biologique du Clignon.

Quelques aménagements permettraient d'accroître la fonctionnalité du cours d'eau. L'objectif principal est de créer des zones d'abris pour le poisson. Localement, sur les zones de surlargeur, on pourra diversifier les faciès d'écoulements.



✓ *Adaptation des pratiques à l'échelle du bassin versant et sensibilisation des usagers*

Maitre d'ouvrage pressenti : Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon et Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon

Objectif : Améliorer la qualité de l'eau du bassin versant – Limiter les usages et activités impactantes

Localisation : Bassin versant du Clignon

Les activités du bassin versant, notamment **agricoles**, sont impactantes pour le Clignon : l'érosion des sols et les pollutions diffuses associées altèrent la qualité physico-chimique et augmentent le colmatage du substrat (particules fines et développement algal). Plusieurs actions permettraient de limiter les impacts agricoles sur les cours d'eau du bassin versant :

- **Adaptation des techniques culturales** : labour perpendiculaire à la pente, semis sans labour, mise en place de culture intermédiaire, etc.
- **Limitation de la mise en culture** : maintien de prairies permanentes en fonds de vallée avec clôtures et abreuvoirs aménagés lorsqu'elles sont pâturées, plantation de haies mixtes (présence des 3 strates avec essences diversifiées) perpendiculaires aux écoulements, etc.
- Mise en place d'une **ripisylve fonctionnelle** et équilibrée, gérée raisonnablement.

Les rejets d'eaux usées non ou mal traitées sont aussi impactants. Un effort est à mener pour améliorer **l'assainissement** du territoire.

Le contrat global de l'Ourcq amont est un outil intéressant pour la mise en place de ces actions.

La FAPPMA et l'AAPPMA doivent être **impliqués** dans la gestion du bassin versant. Ce sont des usagers qui prônent la défense des milieux aquatiques. De plus, la FAPPMA est agréée pour la protection de l'environnement.

✓ *Aménagement des peupleraies*

Maitre d'ouvrage pressenti : Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon, Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon et CRPF Nord-Pas de Calais-Picardie

Objectif : Restaurer une végétation rivulaire adaptée au bord de cours d'eau et limiter les effets des plantations

Localisation : Bassin versant du Clignon, essentiellement aval

Les impacts des peupleraies en fond de vallée peuvent être atténués par :

- La **limitation** de l'emploi d'engrais et pesticides divers lors de la plantation des cultivars. De même, par un désherbage manuel lors de l'entretien des peuplements.
- L'**aménagement** de contre-pente ou la **suppression** des fossés de drainage
- La **restauration d'une bande boisée autochtone** (de 5 à 15 mètres) constituée d'essences locales et variées (Aulne glutineux, Merisier, Frêne commun, Noisetier, Aubépine ou Fusain d'europe). La gestion de cette bande boisée pourra être inspirée du modèle « Three-zone buffer concept ». On n'interviendra pas sur la première bande (> apport de bois au cours d'eau) pour n'exploiter que la partie la plus proche de la terre (bois d'œuvre, bois de chauffage ou bois énergie).

Les peupleraies ne doivent pas être exploitées d'un seul tenant afin de limiter la mise à nu du sol. Il est préférable d'exploiter par bouquet d'arbres. De plus, les exploitants doivent être vigilants lors de la traversée de cours d'eau et éviter de laisser sur place les rémanents qui peuvent être emportés lors de crues.

La **sensibilisation** des propriétaires est importante. Les actions pouvant servir d'exemples sont nombreuses. Le CRPF possède de nombreux guides sur les peuplements en zone humide, sur les peupleraies, etc.

3 - Halieutique

✓ *Application du partage obligatoire du droit de pêche*

Maitres d'ouvrages pressentis : FAPPMA et AAPPMA « La Gaule Milonaise »

Objectif : Faciliter la mise en place de l'application du partage obligatoire du droit de pêche

Localisation : Voir carte jointe au document

Une cartographie exposant le linéaire global de cours d'eau où l'AAPPMA « La Gaule Milonaise » bénéficiera du droit de pêche, après l'application du partage obligatoire du droit de pêche (**article L435-5 du Code de l'environnement**) est jointe en annexe. Attention ce partage ne s'applique pas pour les cours attenantes aux habitations et les jardins.

L'application du partage obligatoire du droit de pêche est une aubaine pour l'AAPPMA et même indirectement pour les pêcheurs des autres associations réciprocitaires. Cette application peut amener certaines **réticences** chez les propriétaires riverains, qui sont parfois rudement opposé à la démarche. La FAPPMA a créé un document d'**information** à propos de ce partage obligatoire.

L'AAPPMA a tout intérêt à assurer une **bonne pratique** de la pêche, pour convaincre les propriétaires de mettre en place une **convention** du partage du droit de pêche, après l'échéance de l'arrêté préfectoral d'application du partage obligatoire du droit de pêche. La FAPPMA met à disposition ce type de document.

Lors de l'application du partage du droit de pêche, l'AAPPMA, conformément à ses statuts, s'engage sur plusieurs points :

- ✓ Veiller à ce qu'elle-même et ses mandants respectent les limites de la propriété objet de la présente convention, ainsi que les clôtures, les portails, la végétation, les animaux qui pourraient s'y trouver en s'attachant à ne laisser aucun déchet sur ces lieux et en y proscrivant la circulation et le stationnement des véhicules motorisés ;
- ✓ Participer à la prise en charge de la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques en effectuant des actions identifiées dans le Plan de Gestion Piscicole ;
- ✓ Gérer la ressource piscicole conformément à l'art. L.433-3 du Code de l'environnement ;
- ✓ Réparer les dommages subis par le propriétaire riverain dans le cadre de l'exercice du droit de pêche, conformément à l'art. L435-7 du Code de l'environnement ;
- ✓ Informer, en tant que besoin, le propriétaire de tout évènement susceptible de nuire à l'application du droit de pêche ;
- ✓ Assurer la surveillance par les gardes particuliers de l'AAPPMA et les gardes de la Fédération qui veilleront en particulier à l'application des textes en vigueur.

La **sensibilisation** des pêcheurs est importante. La garderie pêche et une communication raisonnée permettent cela. Il faudra être vigilant à l'usage des berges : fermeture des clôtures, ramassage de ses déchets, respect des propriétés privées, etc. La délimitation du parcours peut également être réalisée à l'aide de panneau simple.

✓ *Gestion à tendance patrimoniale*

Maitre d'ouvrage pressenti : AAPPMA « La Gaule Milonaise » et FAPPMA

Objectif : Satisfaire l'attente des pêcheurs en cherchant à protéger le peuplement autochtone

Localisation : Bassin versant du Clignon

La population de Truite fario du Clignon est fragile. Elle doit être protégée. L'habitat et ses fonctionnalités doivent être restaurés et protégés. Une gestion à tendance patrimoniale est la plus adaptée.

En attendant, si l'AAPPMA souhaite procéder à des déversements de poissons surdensitaires pour augmenter le stock de poissons capturables afin de satisfaire ces adhérents, elle doit le faire de manière raisonnée :

- Favoriser le déversement de **Truite arc-en-ciel** : coût moins élevé que la Truite fario, taux de reprise élevé, pas de risque d'introgression génétique de la population fario autochtone
- S'assurer que le pisciculteur possède les **agréments sanitaires** notamment l'agrément zoosanitaire, l'agrément de repeuplement ainsi que la qualification sanitaire
- **Adapter la quantité** déversée au nombre de pêcheurs ; ces poissons déversés survivent peu de temps (pas adaptés aux contraintes et exigences du milieu naturel). Déverser une quantité trop importante de poissons reviendrait à jeter l'argent par les fenêtres
- **Adapter la date** des déversements aux conditions écologiques ; il est inutile de déverser les poissons en période de hautes eaux (dévalaison importante) ou en période d'étiage (eau chaude et peu oxygénée et risque de mortalité accrue lors du transport)



Truite fario



Truite arc-en-ciel

Le déversement de poissons surdensitaires **n'est pas une solution durable** sur le long terme.

✓ *Modification du classement piscicole*

Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA

Objectif : Donner au cours d'eau un statut approprié à son peuplement piscicole

Localisation : Le Clignon, ses affluents et sous-affluents, des sources à la confluence avec l'Ourcq

Le Clignon est actuellement classé en seconde catégorie piscicole malgré son caractère salmonicole. Les actions à mener sont pour la protection de la Truite fario.

Article L436-5 du Code de l'environnement

Des décrets en Conseil d'Etat déterminent les conditions dans lesquelles sont fixés, éventuellement par bassin :
(...)

10° Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories :

- a) La première catégorie comprend ceux qui sont principalement peuplés de truites ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce ;
- b) La seconde catégorie comprend tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau soumis aux dispositions du présent titre.

Il apparaît donc judicieux de faire évoluer le classement piscicole du Clignon vers la **première catégorie** piscicole, afin de pouvoir protéger plus facilement la population de Truite commune. (Ex : les salmonidés sont plus sensibles aux impacts des obstacles écologiques). Cette évolution nécessite la modification de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche dans le département de l'Aisne.

✓ *Définition d'une réglementation adaptée du Clignon*

Maitre d'ouvrage pressenti : AAPPMA « La Gaule Milonaise »

Objectif : Protéger la population de Truite commune tout en permettant une activité halieutique

Localisation : Parcours de pêche obtenue sur le Clignon

Une réglementation plus restrictive que l'arrêté préfectoral réglementant la pêche dans le département de l'Aisne doit être prise afin de protéger la population de Truite fario affaiblie.

La mesure réglementaire la plus protectrice du peuplement est le classement du parcours en parcours de graciation dit « no-kill ». Ainsi, toute Truite fario capturée doit être remise à l'eau dans de bonnes conditions. Le cas échéant, le quota journalier devra être faible et la taille minimale de capture élevée.

Le classement en réserve de pêche des affluents, à minima du Ruisseau des Vingt Muids serait également judicieux pour permettre à ces cours d'eau de jouer pleinement leur rôle de pépinière.



✓ *Surveillance de la pratique de la pêche*

Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA avec l'assistance de l'ONCFS et éventuellement GPP

Objectif : Lutter contre le braconnage

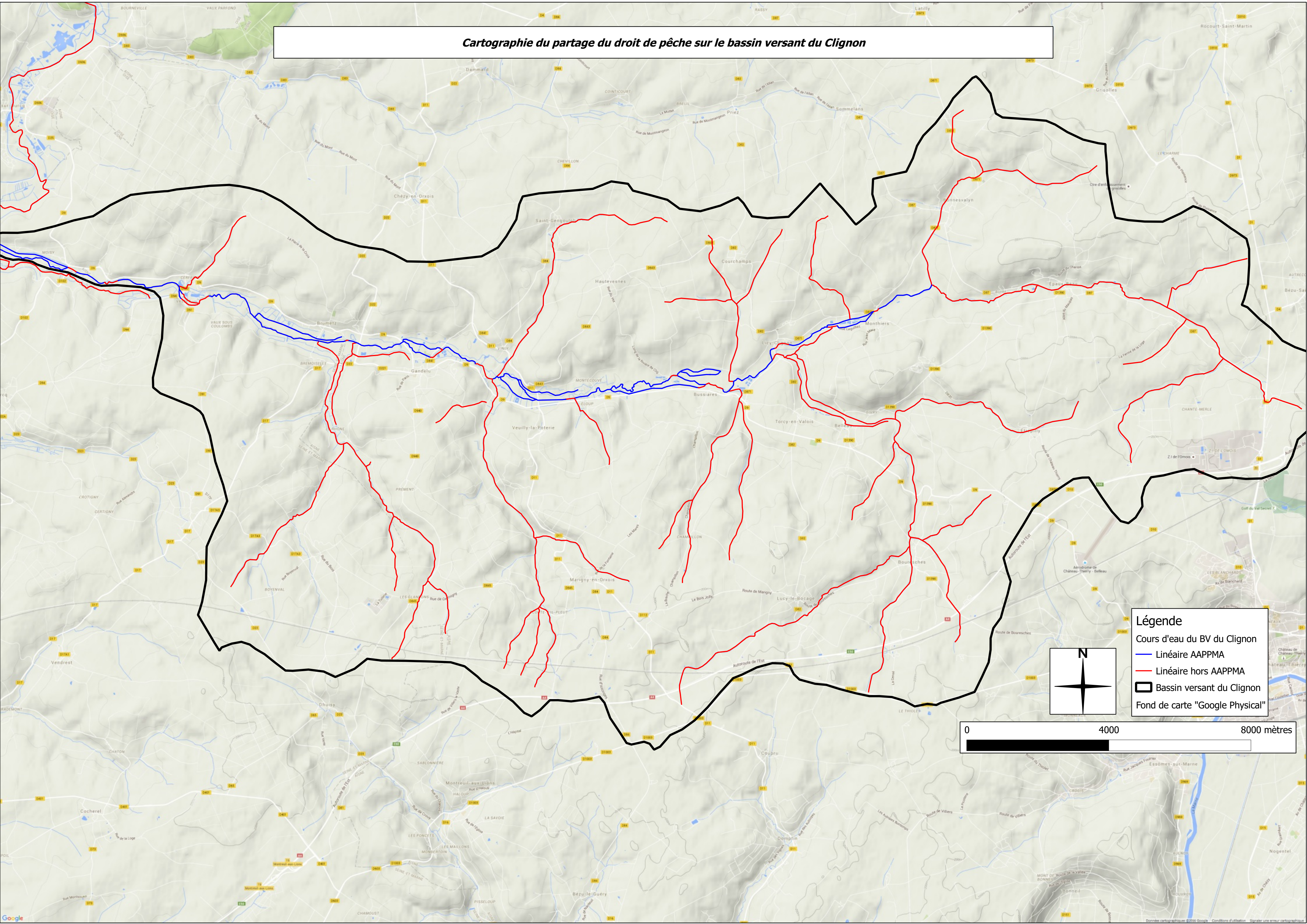
Localisation : Bassin versant du Clignon

La FAPPMA a le pouvoir de police de la pêche. Elle peut être assistée par l'ONCFS dans cette mission.

Afin de faire appliquer la réglementation générale de la pêche du département de l'Aisne, ainsi que le règlement intérieur des parcours de l'AAPPMA, celle-ci peut engager un ou plusieurs **gardes-pêche particuliers**. La FAPPMA dispense gratuitement la formation de garde-pêche particulier aux intéressés et se charge de les **aider** dans le montage du dossier d'agrément par le Préfet. Elle apporte aussi une aide financière pour l'acquisition des tenues de gardes.

L'application du partage obligatoire du droit de pêche permet de faciliter la procédure d'assermentation des gardes-pêche particuliers. L'arrêté préfectoral d'application du partage obligatoire du droit de pêche justifiant que l'AAPPMA est titulaire du droit de pêche sur son parcours.

Cartographie du partage du droit de pêche sur le bassin versant du Clignon



Légende

- Cours d'eau du BV du Clignon
- Linéaire AAPPMA
- Linéaire hors AAPPMA
- ▭ Bassin versant du Clignon
- Fond de carte "Google Physical"

